



L'avenir de la profession enseignante

Résolution : Façonner la profession enseignante au 21e siècle

Adoptée à la Conférence spéciale du CSEE, la Conférence régional spéciale de l'Internationale de l'éducation, prévue à Vienne les 26 et 27 novembre 2014

Dans le sillage de la [Résolution sur l'avenir de la profession enseignante](#) et du [Document politique sur l'éducation](#) adoptés au 6e Congrès mondial de l'IE réuni au Cap en 2011, de [la Résolution sur la profession enseignante](#) adoptée par la Conférence du CSEE réunie à Budapest en 2012, du [Document politique du CSEE « La profession enseignante en Europe »](#) et des autres documents politiques du CSEE, la Conférence spéciale du CSEE, réunie à Vienne les 26 et 27 novembre 2014

Reconnaît ce qui suit :

1. **L'éducation est un droit humain et un bien public.** Offrir une éducation innovante et de haute qualité pour tous, fondée sur un statut de la profession enseignante hautement valorisé, est une condition essentielle pour garantir la cohésion sociale et la responsabilité citoyenne au sein d'un monde moderne et démocratique.
2. Dans bon nombre de pays européens, la profession enseignante souffre d'un manque d'attrait et son statut n'a cessé de se dégrader durant les années marquées par la **crise économique et financière**. Cette situation et les problèmes de pénuries d'enseignant(e)s qualifiés qu'elle engendre ont des conséquences très importantes sur la qualité de l'enseignement et de la formation. La réduction des budgets de l'éducation dans la plupart des pays européens a eu des effets dramatiques sur les salaires, les conditions de travail et la sécurité d'emploi des professionnels de l'éducation, entraînant une perte d'attractivité de la profession et bon nombre d'incertitudes quant à son avenir et à la possibilité de poursuivre le développement de services d'éducation de haute qualité, de façon durable et démocratique.
3. **Qualité de l'éducation – Campagne**
Au travers de leurs campagnes, les syndicats d'enseignant(e)s européens multiplient des initiatives et des actions en faveur de l'éducation de haute qualité. Compte tenu des répercussions négatives de la récession économique sur la profession enseignante, les initiatives de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe accordent davantage la priorité au renforcement des normes de l'enseignement, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation du personnel enseignant.
4. Importance du **dialogue social au sein de l'éducation**

L'avenir de la profession enseignante

Il est indispensable que les gouvernements reconnaissent les syndicats d'enseignant(e)s et les employeurs de l'éducation comme des partenaires égaux dans le cadre du développement des systèmes éducatifs – tous deux offrant un point de vue professionnel indépendant et défendant un objectif commun qui consiste à instaurer, à l'avenir, des systèmes éducatifs performants.

5. Les TIC dans l'éducation

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) offrent de nouveaux outils pour enrichir l'enseignement et améliorer la qualité de l'éducation. Les syndicats d'enseignant(e)s peuvent orienter les approches politiques et les attentes dans une nouvelle direction, afin de garantir une utilisation efficace des TIC dans les écoles, facultés et universités et faire en sorte que celles-ci répondent aux exigences des élèves en matière d'apprentissage, à chaque niveau d'étude et dans chaque discipline d'enseignement.¹;

6. Partenariats public-privé et **privatisation de l'éducation**

La privatisation accrue des services d'éducation potentiellement rentables et servant les intérêts des entreprises privées compromet l'offre publique de services éducatifs.² Souvent, l'une de principales priorités de bon nombre d'entreprises privées actives dans l'éducation consiste à proposer, en collaboration avec les employeurs du secteur, des réformes éducatives qui leurs seront financièrement profitables, notamment au travers de l'utilisation pédagogique des TIC dans le développement professionnel, la formation des enseignant(e)s, l'élaboration du matériel scolaire ou la définition des programmes et des outils d'évaluation. Une telle approche témoigne clairement de leur vision étriquée de l'éducation.

7. Égalité des chances

Dans certains pays d'Europe, les enseignantes travaillent principalement avec les élèves les plus jeunes et perçoivent des salaires moins élevés que le personnel (essentiellement masculin) chargé d'enseigner aux élèves plus âgés, alors que la législation de l'Union européenne prévoit pour les enseignantes des rémunérations identiques à celles dont bénéficient leurs homologues effectuant un travail similaire et de même valeur. La négociation et les conventions collectives constituent des outils importants qui permettent de garantir l'équité salariale pour l'ensemble du personnel enseignant,³ quels que soient le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, les croyances, l'origine ethnique ou le handicap. L'égalité et la justice ne sont toujours pas atteintes en Europe pour ce qui est des conditions d'emploi et, notamment, les salaires des enseignant(e)s. Si les motifs peuvent varier d'un pays à l'autre, il est néanmoins essentiel d'éliminer les systèmes et pratiques salariales discriminatoires et d'instaurer un changement dans les futurs choix de carrière des élèves en offrant aux enseignant(e)s et aux syndicats d'enseignant(e)s le savoir-faire et les

¹ [Déclaration du CSEE sur l'ouverture de l'éducation.](#)

² [10 messages clés du CSEE - Points à améliorer pour une éducation de meilleure qualité en Europe](#)

³ Recommandations du Comité permanent du CSEE pour l'égalité [2011](#) et [2014](#), et autres initiatives récentes et documents politiques portant sur l'égalité des chances publié par le CSEE, la CES et d'autres intervenants au niveau de l'UE.



L'avenir de la profession enseignante

outils pour promouvoir une approche sensible à la question du genre dans l'éducation. Par ailleurs, la question de la diversité et la lutte contre les inégalités au sein de l'éducation, celle de l'inclusion des migrant(e)s et des élèves ayant des besoins spéciaux doivent être suffisamment prises en compte dans le cadre de la formation initiale des enseignant(e)s.

Appelle les institutions européennes ainsi que les gouvernements et les autorités éducatives en Europe à :

1. Maintenir et augmenter le montant de l'investissement public dans l'éducation, à tous les niveaux de l'enseignement, afin de garantir une éducation de qualité pour tous à long terme, en tant que droit humain et bien public.
2. Reconnaître que l'éducation publique constitue le pilier fondamental de toute société démocratique. Offrir des écoles publiques de bonne qualité, gratuites et ouvertes à tous contribue à assurer la cohésion sociale et l'équité - deux facteurs importants pour l'éducation de qualité. Fournir des services éducatifs servant les intérêts des entreprises privées nuit à l'éducation en tant que bien public.
3. Améliorer la qualité de l'enseignement en garantissant aux enseignant(e)s une formation innovante et de haute qualité, en définissant des normes plus strictes pour l'enseignement, en prévoyant notamment la poursuite du déploiement des TIC à des fins pédagogiques et en veillant à augmenter le nombre d'enseignant(e)s compétents et expérimentés dans ce domaine, et en assurant leur participation aux recherches portant sur la qualité de l'enseignement. Les nouvelles technologies doivent être utilisées à titre complémentaire et non remplacer l'enseignement dispensé en classe. Les programmes destinés à introduire l'utilisation des TIC à des fins pédagogiques doivent : a) être inclusifs, b) avoir pour objectif d'élargir l'accès à l'éducation et d'améliorer la qualité de l'enseignement, c) préserver les conditions de travail du personnel enseignant, d) être axés sur le développement professionnel, e) s'aligner sur les programmes nationaux.
4. Afin de garantir que l'ensemble des enseignant(e)s, tant les hommes que les femmes, perçoivent des rémunérations identiques pour un travail de même valeur, bénéficient de salaires décent et gratifiants, tout en leur assurant des conditions de travail sûres et répondant aux mêmes normes que celles appliquées dans d'autres professions requérant un degré de qualification similaire, les gouvernements d'Europe doivent tenir compte des retombées positives de la négociation et des conventions collectives afin d'assurer la responsabilité mutuelle des partenaires sociaux en matière de conditions de travail, ainsi que la qualité et l'égalité.
5. Considérer les syndicats d'enseignant(e)s comme des partenaires égaux dans le cadre des évolutions futurs du secteur de l'éducation et leur accorder un rôle permanent et central dans les processus décisionnels et le dialogue social engagés au niveau national et européen en vue de l'élaboration des politiques éducatives.



L'avenir de la profession enseignante

6. Protéger et défendre la liberté académique des enseignant(e)s notamment assurer leur contribution en tant que professionnels à la définition de cadres nationaux pour les programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement, et leur participation à leur mise en œuvre éventuelle dans les classes. Il s'agit d'un élément crucial pour lutter contre le problème actuel de la déprofessionnalisation de la profession enseignante et l'influence négative croissante des entreprises commerciales régissant la définition des programmes scolaires, en particulier au travers de cours ouverts en ligne des TIC et d'autres applications Internet dans le domaine de l'éducation.
7. Veiller à ce que les initiatives en faveur de réformes innovantes dans l'enseignement reflètent un équilibre raisonnable entre les objectifs de l'éducation, tels que la participation active des citoyens à la démocratie, le développement de l'esprit critique et la préparation au monde du travail. Dans ce contexte, les multipartenariats dans le secteur de l'éducation (MSPE) constituent une solution possible pour englober les initiatives de plus en plus nombreuses que prennent les entreprises dans le secteur de l'éducation publique, et les régir selon des accords non contractuels et non commerciaux. Il convient d'accorder une attention particulière au nombre croissant d'accords de libre-échange susceptibles de restreindre le champ d'application des politiques publiques et, au final, d'intensifier la pression exercée par la privatisation et la commercialisation sur l'éducation publique
8. Définir des politiques d'encadrement au niveau institutionnel prônant une gestion et une direction démocratique des établissements scolaires et universitaires.
9. Impliquer la profession enseignante et les syndicats de l'éducation dans la conception de systèmes d'évaluation des enseignant(e)s, dénués de tout caractère punitif et permettant d'identifier leurs points forts et leurs besoins en matière de développement professionnel.
10. Faire en sorte que tous les enseignant(e)s soient formés et aient accès à une formation initiale de niveau Master, complète, gratuite et de haute qualité et garantir leur intégration au sein de la profession ainsi que leur développement professionnel. Les processus d'enseignement et d'apprentissage ne peuvent être performants que si les personnels sont qualifiés, bien considérés et respectés et bénéficient d'une relation stable avec l'établissement dans lesquels ils exercent.

Appelle le CSEE et ses organisations membres à :

1. Encourager et soutenir les institutions européennes ainsi que les gouvernements et les autorités éducatives en Europe, en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.
2. Prendre des initiatives et/ou des mesures en vue de promouvoir auprès des syndicats d'enseignant(e)s, des parties prenantes de l'éducation et du grand public une vision ambitieuse de la profession enseignante au 21^e siècle inspirant un haut degré de respect et méritant des conditions d'emploi décentes.



L'avenir de la profession enseignante

3. Coopérer et mener des actions conjointes avec d'autres parties prenantes de l'éducation au niveau européen, national, régional et local, en vue de façonner un profil de la profession enseignante au 21^e siècle, qui puisse répondre aux besoins des personnels enseignants.
4. Participer activement aux débats sur la mise en place de politiques conduisant à la participation de l'éducation et formations politiques sur la privatisation de l'éducation. Surveiller et analyser les initiatives en matière de privatisation, ainsi que les tendances au niveau national, européen et mondial, constituent deux activités importantes que les organisations membres sont invitées à mener au niveau national.
5. Défendre et faire progresser activement sur le dialogue social ainsi que la négociation et les conventions collectives portant sur les salaires et les conditions de travail où cela est possible.

Décide de :

Créer un groupe de travail chargé d'élaborer une politique du CSEE en matière de la profession enseignante au 21^e et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication, laquelle sera présentée à la Conférence du CSEE en 2016.